




## PROLOC – Conditions Générales de Location


---

# PROLOC- Location de véhicules

138 rue du Docteur Ignace Hoareau-97430- Le Tampon- La Réunion

 0262 87 23 67

 [contact@prolocreunion.fr](mailto:contact@prolocreunion.fr)

 [www.prolocreunion.fr](http://www.prolocreunion.fr)

RCS : 908 687 346 00043

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES

*Applicables à compter de 16 mars 2026*

#### ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir de manière exhaustive les droits et obligations respectifs de la société PROLOC, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Saint-Pierre-de-la-Réunion sous le numéro 908 687 346, dont le siège social est situé 138 rue Docteur Ignace Hoarau – 97430 LE TAMPON (ci-après le « Loueur »), et de ses clients, dans le cadre de la location de véhicules de tourisme et de véhicules utilitaires.

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toute location réservée en ligne via le site internet du Loueur ou conclue directement en agence, avec :

- des personnes physiques agissant à des fins non professionnelles,
- des personnes morales n'agissant pas à titre professionnel au sens du Code de la consommation.

Les présentes conditions constituent, avec le contrat de location signé lors de la remise du véhicule, l'intégralité de l'accord entre les parties. Toute réservation ou location emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions générales.



## PROLOC – Conditions Générales de Location

---

Les Conditions Générales de Location pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la location du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les véhicules sont proposés à la location pour le seul territoire de l'île de la Réunion.

Le présent contrat a pour objet la location temporaire d'un véhicule appartenant au Loueur. Le véhicule demeure la propriété exclusive du Loueur pendant toute la durée de la location. Aucun droit de propriété, de cession ou de sous-location ne saurait être conféré au Locataire.

### ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Pour l'interprétation des présentes, les termes ci-après auront la signification suivante :

- **Locataire** : la personne physique ou la personne morale signataire du contrat de location, responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles, y compris lorsque le véhicule est conduit par un conducteur autorisé.
- **Conducteur autorisé** : toute personne expressément désignée au contrat de location et remplissant les conditions d'âge et de permis exigées.
- **Véhicule** : le véhicule de tourisme ou utilitaire mis à disposition du locataire, incluant ses équipements, accessoires, clés et documents de bord.
- **Contrat de location** : le document contractuel établi et signé lors de la remise du véhicule, précisant notamment la durée, le prix, les options et les conditions particulières applicables.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE RESERVATION

La location d'un véhicule peut être réservée soit en ligne, via le site internet du Loueur [www.prolocreunion.fr](http://www.prolocreunion.fr), soit directement en agence.

Toute réservation est effectuée sous réserve de la disponibilité effective du véhicule et de la validation du Loueur. Le Loueur se réserve le droit de refuser toute réservation en cas d'informations inexactes, incomplètes ou frauduleuses communiquées par le locataire.

La réservation devient ferme et définitive après :

- l'acceptation expresse des présentes conditions générales,



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

- et, le cas échéant, le paiement total ou partiel du prix (30%) selon les modalités précisées lors de la réservation.

Il est expressément convenu que le contrat de location n'est définitivement formé qu'au moment de la remise effective du véhicule, après vérification des conditions de location et signature du contrat de location.

### **ARTICLE 4 : RESERVATION EN LIGNE – INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES**

Dans le cadre d'une réservation effectuée en ligne, le locataire reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à sa commande, des informations précontractuelles prévues par le Code de la consommation.

Le locataire reconnaît notamment que :

- les informations figurant sur le site internet du Loueur constituent une présentation générale de l'offre,
- la réservation porte sur une catégorie de véhicule et non sur un modèle précis, sauf stipulation contraire expresse,
- les photographies, descriptifs et caractéristiques techniques sont communiqués à titre indicatif et ne revêtent pas de caractère contractuel.

Les véhicules disponibles à la location sont classés par catégories : citadine, compacte, utilitaire léger, fourgon, benne, plateau.

En cas d'indisponibilité du véhicule réservé, le Loueur pourra fournir un véhicule de catégorie équivalente ou supérieure, sans supplément de prix, sans que cela ne puisse donner lieu à indemnisation.



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LOCATION**

#### **5.1 Conditions d'âge et de permis**

Le locataire et chaque conducteur autorisé doivent être âgés d'au moins 22 ans et être titulaires, depuis au moins 3 ans, d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule loué.

Le Loueur se réserve le droit d'exiger une ancienneté de permis supérieure pour certaines catégories de véhicules.

#### **5.2 Conducteur additionnel / Conducteurs autorisés**

La conduite du véhicule est strictement réservée au locataire et aux conducteurs expressément désignés et acceptés par le Loueur lors de la conclusion du contrat de location.

Tout conducteur additionnel doit :

- être déclaré préalablement à la remise du véhicule ou en cours de location avec l'accord exprès du Loueur,
- remplir l'ensemble des conditions requises en matière d'âge et de permis de conduire,
- présenter les mêmes justificatifs que le locataire principal.

Le Loueur se réserve le droit de facturer la désignation d'un conducteur additionnel selon le tarif en vigueur.

Le locataire demeure entièrement responsable du véhicule et de son utilisation, y compris lorsque celui-ci est conduit par un conducteur additionnel autorisé.

Toute utilisation du véhicule par une personne non déclarée ou non autorisée constitue un manquement grave aux obligations contractuelles, entraînant notamment :

- la perte du bénéfice des garanties d'assurance,
- la mise à la charge exclusive du locataire de l'intégralité des conséquences financières en cas de sinistre,
- la possibilité pour le Loueur de résilier le contrat de location de plein droit, sans indemnité pour le locataire.

#### **5.3 Présomption en cas de sinistre sans conducteur identifié**



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

En cas de sinistre, accident, dommage ou infraction survenu pendant la période de location, et lorsque le conducteur du véhicule ne peut être identifié avec certitude ou refuse de se déclarer, il est présumé que le véhicule a été utilisé en violation des stipulations relatives aux conducteurs autorisés.

Dans cette hypothèse :

- la charge de la preuve de l'identité d'un conducteur autorisé incombe au locataire,
- à défaut de justification probante, le Loueur pourra considérer que les garanties d'assurance ne sont pas applicables,
- le locataire supportera l'intégralité des conséquences financières du sinistre.

Cette présomption est fondée sur l'obligation contractuelle de garde et de surveillance du véhicule pesant sur le locataire pendant toute la durée de la location.

### **5.4 Documents requis**

Lors de la remise du véhicule, le locataire devra présenter des documents originaux, en cours de validité, notamment :

- une pièce d'identité,
- un permis de conduire,
- un justificatif de domicile,
- un moyen de paiement accepté par le Loueur,
- pour les personnes morales non professionnelles, tout document permettant d'identifier la structure et son représentant.

À défaut de présentation de documents conformes, le Loueur pourra refuser la remise du véhicule.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA LOCATION**

La location est consentie pour la durée déterminée indiquée au contrat de location. Elle commence à la date et à l'heure de remise du véhicule et prend fin à la date et à l'heure prévues pour sa restitution.

Toute prolongation de la location doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable du Loueur.



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

À défaut, le Loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule aux frais exclusifs du locataire, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire.

La durée maximale de location est fixée à 30 jours consécutifs.

Tout retard de restitution supérieur à 30 minutes sera facturé par l'application d'une pénalité de retard forfaitaire d'un montant de 50 euros TTC par heure entamée.

La restitution anticipée du véhicule ne donnera droit à aucun remboursement partiel au prorata du temps restant.

Le défaut de restitution du véhicule sera facturé par l'application d'une pénalité forfaitaire de 100 euros TTC par jour de retard en sus du prix journalier de la location dudit véhicule.

### **ARTICLE 7 : PRIX – PAIEMENT – DEPOT DE GARANTIE**

#### **7.1 Prix**

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation. Ils correspondent exclusivement aux prestations expressément incluses dans le contrat de location.

Les prestations non incluses, notamment options, dépassements kilométriques, carburant manquant, nettoyage, pénalités de retard, frais administratifs, franchises d'assurance et réparations, feront l'objet d'une facturation complémentaire conformément à l'annexe tarifaire en vigueur communiquée au Locataire à la signature du contrat de location mais également affichée en agence et consultable sur le site internet du Loueur.

#### **7.2 Paiement**

Le paiement est exigible en intégralité avant la remise du véhicule. Dans le cadre d'une réservation en ligne, le Loueur peut exiger le paiement intégral, un acompte ou une préautorisation bancaire.

Le paiement vaut engagement ferme du locataire, sous réserve de la disponibilité du véhicule et du respect des conditions de location.

#### **7.3 Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie est exigé afin de garantir l'exécution de l'ensemble des obligations du locataire.



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

Le montant de ce dépôt de garantie diffère selon la catégorie du véhicule loué et est indiqué à l'annexe tarifaire en vigueur communiquée au Locataire à la signature du contrat de location mais également affichée en agence et consultable sur le site internet du Loueur.

En l'absence de somme restant due au Loueur, la restitution du dépôt de garantie ou la levée de l'empreinte bancaire intervient dans un délai maximal de 7 jours ouvrés à compter de la restitution du véhicule et de la clôture du dossier.

Ce dépôt de garantie pourra être conservé, en tout ou partie, notamment pour couvrir :

- les dommages matériels, pertes ou vols du véhicule ou de ses accessoires,
- les franchises d'assurance et exclusions de garantie,
- les dépassements de durée ou de kilométrage,
- les frais de carburant, de nettoyage ou de remise en état,
- le règlement d'amendes ou d'infractions,
- toute somme restant due au Loueur.

Le montant et le détail des frais susceptibles d'être imputés sur le dépôt de garantie figurent dans l'annexe tarifaire en vigueur.

### **ARTICLE 8 : ÉTAT DU VEHICULE – CONSTAT NUMERIQUE**

#### **8.1 Remise du véhicule**

Un état des lieux contradictoire est établi lors de la remise du véhicule. Cet état des lieux peut être réalisé sur support papier ou numérique et être accompagné de photographies horodatées.

Le locataire reconnaît que les états des lieux et photographies réalisés lors de la remise constituent des éléments de preuve recevables.

À défaut de réserve écrite formulée lors de la remise, le véhicule est réputé conforme à l'état décrit.

#### **8.2 Restitution du véhicule**



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

Lors de la restitution, un nouvel état des lieux est établi selon les mêmes modalités. Toute différence constatée, hors usure normale, pourra être facturée au locataire sur la base des éléments objectifs relevés, notamment photographiques.

Le véhicule doit être restitué propre, avec le même niveau de carburant, sans dommage nouveau.

L'appoint de carburant éventuel sera facturé 25 euros TTC par barre vide sur la jauge du réservoir.

Tout erreur dans le type de carburant utilisé entraînera la facturation au Locataire de la totalité des frais d'immobilisation, de dépannage et de vidange outre la facturation d'un plein du véhicule sinistré.

Lorsque le véhicule n'est pas restitué propre, un forfait nettoyage, dont le prix figure à l'annexe tarifaire, peut être facturé au Locataire.

### **8.3 Temps nécessaire à l'état des lieux**

Le locataire reconnaît et accepte que la réalisation de l'état des lieux de départ et de restitution nécessite un temps incompressible, variable selon :

- La catégorie du véhicule
- Son état général
- Les vérifications visuelles, mécaniques et fonctionnelles
- La prise de photos et validations numériques (outil Fleetee)

Le locataire accepte expressément :

- De consacrer le temps nécessaire à la réalisation complète et contradictoire de l'état des lieux ;
- Qu'aucune contestation ne pourra être formulée motif pris de la durée de l'état des lieux ;
- Que ce temps ne constitue pas un retard imputable au Loueur susceptible d'ouvrir le droit à une indemnisation quelconque du Locataire.

Le Loueur se réserve le droit de :

- Allonger le temps de contrôle si nécessaire afin de garantir l'exactitude des constats, le respect de ses droits et de ceux du Locataire ;
- Refuser toute pression ou interruption du processus de vérification

### **8.4 Recours à un expert amiable**



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

En cas de refus du Locataire de signer l'état des lieux de retour du véhicule, le Locataire accepte expressément que le Loueur mandate un expert automobile amiable indépendant afin d'établir un état des lieux de retour du véhicule de manière contradictoire et ce, aux frais exclusifs du Locataire.

### **ARTICLE 9 : UTILISATION DU VEHICULE**

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule conformément à sa destination, avec prudence et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il s'interdit notamment toute sous-location, tout prêt non autorisé, toute utilisation à des fins illicites, sportives ou dangereuses, ainsi que toute sortie du territoire non expressément autorisée.

Le locataire a également l'interdiction de transporter des matières dangereuses ou de surcharger le véhicule ou d'utiliser le véhicule pour des courses, compétitions ou plus généralement tout usage illégal.

Toute infraction entraînera la responsabilité pleine et entière du Locataire.

### **ARTICLE 10 : ASSURANCE – SINISTRES – EXCLUSIONS DE GARANTIE**

Le véhicule est couvert par une assurance souscrite par le Loueur, dont les garanties, plafonds, franchises et exclusions sont précisées au contrat de location.

Un rachat de franchise partiel ou total peut être souscrit selon la catégorie du véhicule.

Sauf stipulation contraire, restent notamment exclus des garanties d'assurance, et demeurent intégralement à la charge du locataire, les dommages, pertes ou sinistres survenus dans les cas suivants :

- conduite sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de substances prohibées ;
- non-respect du Code de la route ou des règles élémentaires de prudence ;
- utilisation du véhicule par un conducteur non autorisé ou ne remplissant pas les conditions de permis et d'âge ;



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

- utilisation du véhicule à des fins illicites, sportives, de compétition, d'apprentissage de la conduite ou sur des voies non carrossables ;
- défaut ou retard de déclaration du sinistre au Loueur ;
- fausse déclaration ou absence de constat amiable lorsqu'il est possible d'en établir un.

Dans ces hypothèses, le locataire supportera l'intégralité des conséquences financières du sinistre, sans pouvoir se prévaloir des limitations de responsabilité ou franchises prévues au contrat.

Tout sinistre, accident ou dommage doit être déclaré immédiatement au Loueur et faire l'objet d'un constat amiable ou de toute déclaration utile auprès des autorités compétentes.

Les jours d'immobilisation consécutifs à un sinistre responsable seront facturables au Locataire.

Toute panne doit être signalée immédiatement au Loueur. Aucune réparation ne peut être engagée sans son accord préalable écrit.

En cas de non-respect de cette stipulation, les frais exposés demeureront à la charge du Locataire sans remboursement possible.

De la même manière, les frais exposés consécutifs à un usage fautif ou interdit du véhicule par le Locataire demeureront à sa charge exclusive.

### **ARTICLE 11 : VOL – PERTE**

En cas de vol ou de perte du véhicule, le locataire doit en informer immédiatement le Loueur, déposer plainte dans un délai de 24 heures et remettre au Loueur l'ensemble des clés et documents.

À défaut, le locataire pourra être tenu au paiement de la valeur du véhicule ou des frais correspondants.

Toute perte ou détérioration des clés entraînera la facturation de leur remplacement et de leur programmation au Locataire.

### **ARTICLE 12 : INFRACTIONS**



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au Code de la route ou à toute réglementation applicable commise durant la période de location.

Le Loueur est autorisé à communiquer les coordonnées du locataire aux autorités compétentes et à facturer des frais de traitement administratif raisonnables.

### **ARTICLE 12.1 – Mise en fourrière et immobilisation du véhicule**

En cas de mise en fourrière du véhicule loué, quelle qu'en soit la cause, le locataire supportera l'intégralité des frais résultant de cette situation, notamment :

- les frais d'enlèvement du véhicule
- les frais de garde journaliers
- les frais de restitution
- les amendes et pénalités associées

Un forfait de gestion de 150 € TTC pourra être facturé au locataire pour le traitement administratif du dossier.

### **Immobilisation du véhicule**

Toute immobilisation du véhicule liée à une infraction, à une mise en fourrière ou à un usage non conforme du véhicule entraînera :

- la facturation des jours d'immobilisation au tarif journalier en vigueur
- des frais de gestion forfaitaires de 50 € TTC

Le locataire reste redevable du paiement de la location jusqu'à restitution effective du véhicule.

### **ARTICLE 13 – ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENTS OPTIONNELS**

Les accessoires et équipements optionnels mis à disposition du Locataire (notamment siège bébé, rehausseur, GPS, équipements de sécurité ou tout accessoire spécifique mentionné au contrat) demeurent la propriété exclusive du Loueur.

Ils doivent être restitués en bon état lors du retour du véhicule.



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

Toute perte, non-restitution, vol ou détérioration rendant l'accessoire inutilisable entraînera la facturation de son remplacement au tarif figurant à l'annexe tarifaire en vigueur, sans préjudice d'éventuels frais d'immobilisation du véhicule.

Ces sommes pourront être prélevées sur le dépôt de garantie.

Le Locataire est responsable des accessoires et équipements pendant toute la durée de la location.

Le locataire reconnaît avoir reçu les accessoires mentionnés au contrat de location

### **ARTICLE 14 : ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION**

Conformément à l'article L 221-28, 12° du Code de la consommation, le locataire ne bénéficie d'aucun droit de rétractation lorsque la location du véhicule intervient à une date ou selon une périodicité déterminée.

Toute réservation confirmée est donc ferme, sous réserve des dispositions relatives à l'annulation prévues aux présentes.

### **ARTICLE 15 : ANNULATION – MODIFICATION – NON-PRESENTATION**

#### **15.1 Annulation par le locataire**

Toute annulation doit être notifiée par écrit au Loueur.

Sauf conditions plus favorables expressément prévues lors de la réservation :

- une annulation intervenant plus de 7 jours avant la date de remise du véhicule donne lieu au remboursement intégral des sommes versées ;
- une annulation intervenant entre 7 jours à 24h avant la date remise du véhicule entraîne la conservation de 50% du montant de l'acompte versé ou de 15% des sommes versées en cas de paiement intégral ;
- une annulation intervenant moins de 24h avant la date remise du véhicule entraîne la conservation de l'intégralité de l'acompte versé ou de 30% des sommes versées an cas de paiement intégral.



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

Le Locataire a la possibilité de souscrire à l'option annulation afin de bénéficier d'un remboursement de l'intégralité des sommes versées sous réserve d'une annulation intervenant plus de 24 heures avant l'heure de remise du véhicule.

Toujours sous réserve de la souscription à l'option annulation, toute annulation intervenant moins de 24 heures avant la remise du véhicule ou toute non-présentation donnera lieu à la conservation, par le Loueur, de l'intégralité de l'acompte versé ou de 30% des sommes versées en cas de paiement intégral.

Toute période de location débutée demeure exigible dans son intégralité et ne donnera lieu à aucun remboursement partiel au prorata de la période d'une éventuelle restitution anticipée.

### **15.2 Modification**

Toute demande de modification est soumise à l'accord préalable du Loueur et peut entraîner une révision du tarif initial.

### **15.3 Non-présentation**

En cas de non-présentation du locataire sans information préalable dans un délai raisonnable, la réservation est annulée de plein droit et les sommes versées restent acquises au Loueur, en raison de l'impossibilité de relouer le véhicule.

## **ARTICLE 16 : REFUS DE LOCATION – RESILIATION ANTICIPEE**

Le Loueur se réserve le droit de refuser la remise du véhicule ou de résilier de plein droit le contrat de location, sans indemnité pour le locataire, en cas de manquement grave à ses obligations contractuelles.

Constituent notamment des manquements graves :

- non-respect des conditions d'âge ou de permis,
- documents manquants, expirés ou non conformes,
- refus ou impossibilité de constituer le dépôt de garantie,
- utilisation non conforme ou dangereuse du véhicule,



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

- fausse déclaration ou information trompeuse,
- comportement manifestement inapproprié.

Lorsque la résiliation ou le refus est imputable au locataire, les sommes versées pourront être conservées à titre d'indemnité proportionnée au préjudice subi, sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation.

### **ARTICLE 17 : BRIS DE GLACE - PNEUS -JANTES**

En l'absence de souscription à l'option « Bris de glace », le loueur est autorisé à prélever, sur le dépôt de garantie, le montant correspondant au coût réel de la réparation ou à la franchise d'assurance, dans la limite du montant versé au titre du dépôt de garantie.

En cas de souscription à l'option « Bris de glace », les frais sont pris en charge par le Loueur, sous réserve des exclusions prévues au contrat d'assurance et dans la limite des garanties souscrites

Sont considérés comme bris de glace les dommages affectant les éléments suivants : pare-brise avant.

Les autres éléments vitrés, optiques et rétroviseurs sont exclus de la garantie et demeurent à la charge du locataire selon les conditions contractuelles.

Sont exclus de toute garantie : usure anormale, négligence, choc volontaire, mauvaise utilisation.

Les pneumatiques et jantes sont remis au locataire en bon état de fonctionnement, conformément à l'état des lieux de départ.

Toute détérioration anormale des pneumatiques ou des jantes (crevaisin, coupure, hernie, éclatement, choc, déformation, jante endommagée), non liée à l'usure normale, sera facturée au Locataire au montant indiqué à l'annexe tarifaire.

Les frais de réparation, de remplacement, de main d'œuvre, de dépannage et d'immobilisation du véhicule pourront également être facturés au locataire.

En l'absence de souscription à l'option « Pneumatiques », le loueur est autorisé à prélever les sommes correspondantes sur le dépôt de garantie, sur présentation de justificatifs.

En cas de souscription à l'option « Pneumatiques », les frais sont pris en charge par le loueur, dans les limites prévues par l'option souscrite et sous réserve d'une éventuelle franchise résiduelle précisée au contrat.



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

L'usure normale des pneumatiques liée au kilométrage n'est pas facturable au locataire.

### **ARTICLE 18 : DONNEES PERSONNELLES**

#### **18-1. Responsable de traitement**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la réservation et de la location de véhicules sont traitées par la société PROLOC, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Saint-Pierre-de-la-Réunion sous le numéro 908 687 346, dont le siège social est situé 138 rue Docteur Ignace Hoarau – 97430 LE TAMPON agissant en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

#### **18-2. Données collectées**

Les données susceptibles d'être collectées concernent notamment :

- l'identité du locataire et des conducteurs autorisés (nom, prénom, date de naissance),
- les coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone),
- les informations relatives au permis de conduire,
- les données de réservation et de location,
- les données de paiement (hors données bancaires sensibles traitées par des prestataires sécurisés),
- les données liées à l'utilisation du véhicule (contrat, état des lieux, sinistres, infractions).

#### **18-3. Finalités et bases légales du traitement**

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- la gestion des réservations et des contrats de location,
- la mise à disposition et la restitution des véhicules,
- la gestion des paiements, dépôts de garantie et facturation,
- la gestion des sinistres, infractions et contentieux,
- le respect des obligations légales et réglementaires du Loueur.

Ces traitements reposent sur :

- l'exécution du contrat de location (article 6.1.b du RGPD),
- le respect d'obligations légales (article 6.1.c du RGPD),



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

- l'intérêt légitime du Loueur à assurer la sécurité de son activité et de ses biens (article 6.1.f du RGPD).

### **18-4. Destinataires des données**

Les données personnelles sont destinées :

- aux services internes du Loueur,
- aux prestataires techniques et financiers intervenant dans l'exécution du contrat (paiement, assurance, assistance),
- aux autorités administratives ou judiciaires compétentes, notamment en cas d'infraction ou de réquisition.

Les données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales.

### **18-5. Géolocalisation**

Certains véhicules du Loueur peuvent être équipés de dispositifs de géolocalisation embarqués,

Ces dispositifs ont pour finalité exclusive :

- la sécurité des biens et des personnes,
- la prévention du vol et des détournements,
- la gestion de la flotte et l'optimisation logistique,
- la preuve en cas de litige ou de sinistre.

Les données personnelles collectées sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées par le Loueur et sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies.

Le Locataire reconnaît être informé de l'existence de ce dispositif et l'accepte sans réserve.

### **18-6. Durée de conservation**

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution du contrat, puis archivées conformément aux délais légaux de prescription applicables, notamment en matière comptable et contentieuse.

### **18-7. Droits des personnes concernées**



## PROLOC – Conditions Générales de Location

---

Conformément à la réglementation en vigueur, le locataire dispose :

- d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour de ses données,
- d'un droit d'opposition et de limitation du traitement,
- d'un droit à l'effacement dans les limites prévues par la loi,
- d'un droit à la portabilité des données lorsque applicable.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande accompagnée d'un justificatif d'identité à [proloc.reunion@gmail.com](mailto:proloc.reunion@gmail.com).

### 18-8. Réclamation

Le locataire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE – INDISPONIBILITE EXCEPTIONNELLE

Le Loueur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations lorsque cette inexécution résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou d'indisponibilité exceptionnelle : panne grave, accident antérieur à la remise, vol, incendie, catastrophe naturelle, décision administrative, grève, ou tout événement indépendant de la volonté du Loueur rendant impossible la mise à disposition du véhicule.

Dans une telle hypothèse, le Loueur proposera, dans la mesure du possible, un véhicule de remplacement de catégorie équivalente ou procédera au remboursement des sommes versées, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

### ARTICLE 20 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les présentes conditions générales et le contrat de location sont soumis au droit français.

En cas de litige, le locataire consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation avant toute action judiciaire, conformément aux dispositions du Code de la consommation.



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

Le médiateur de la consommation ainsi proposé est :

CM2C – Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice  
Adresse postale : 49 rue de Ponthieu - 75008 PARIS  
Téléphone : 01 89 47 00 14  
Site internet : [www.cm2c.net](http://www.cm2c.net)

À défaut d'accord amiable, les tribunaux français territorialement compétents seront saisis.

### **ARTICLE 21 : CONTACT - ASSISTANCE – URGENCE**

Le Loueur met à disposition du Locataire un numéro de contact principal destiné aux réservations, demandes d'informations, échanges administratifs et suivi contractuel, accessible pendant les horaires d'ouverture de l'agence.

Un numéro d'assistance d'urgence est également communiqué au Locataire et affiché dans le véhicule. Ce numéro est exclusivement réservé aux situations nécessitant une intervention immédiate, notamment en cas de panne, d'accident, d'immobilisation du véhicule, de restitution imprévue, de sinistre ou de tout événement compromettant la poursuite normale de la location.

Le Locataire s'engage à utiliser le numéro d'urgence uniquement pour les situations présentant un caractère réel d'urgence. Toute utilisation abusive, répétée ou injustifiée du numéro d'urgence pourra donner lieu à une facturation de frais de gestion conformément à la grille tarifaire en vigueur.

En dehors des horaires d'ouverture, le Locataire s'engage à privilégier le numéro d'urgence uniquement lorsque la situation ne peut raisonnablement attendre la réouverture de l'agence.

Le Loueur ne saurait être tenu responsable des conséquences liées à une indisponibilité temporaire du réseau téléphonique, du matériel, des opérateurs de télécommunications ou à un cas de force majeure empêchant la réception, la transmission ou le traitement des appels.

### **ARTICLE 22 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX VEHICULES UTILITAIRES**

Lorsque la location porte sur un véhicule utilitaire, le locataire s'engage en outre à :



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

- respecter strictement le poids total autorisé en charge (PTAC) et les capacités de chargement du véhicule ;
- assurer un chargement, un arrimage et une répartition des marchandises conformes aux règles de sécurité ;
- ne transporter aucune marchandise dangereuse, illicite ou non déclarée.

Le Loueur décline toute responsabilité en cas de dommage causé aux marchandises transportées, celles-ci demeurant sous la garde et la responsabilité exclusive du locataire.

Tout dommage résultant d'une surcharge, d'un mauvais arrimage ou d'une utilisation inadaptée du véhicule utilitaire sera intégralement à la charge du locataire.

### **ARTICLE 23 : ACCEPTATION**

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales, en avoir compris la portée et les accepter sans réserve, y compris par validation électronique via une case à cocher dédiée lors d'une réservation en ligne.

*Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Location et les accepter sans réserve.*

*Fait à :*

*Date :*

*Signature du Client :*



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

<p><b>STIPULATIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX SEULS CLIENTS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA LOCATION D'UN VEHICULE UTILITAIRES</b></p>
--

Les présentes clauses complètent les Conditions Générales de Location. Elles s'appliquent exclusivement aux clients agissant à des fins professionnelles, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, pour la location de véhicules utilitaires.

En cas de contradiction, les présentes clauses prévalent sur les Conditions Générales de Location.

### **ARTICLE P1 : QUALITE DE PROFESSIONNEL**

Le client déclare agir à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole.

En conséquence :

- le client ne bénéficie pas des dispositions protectrices du Code de la consommation,
- les règles relatives aux clauses abusives, au droit de rétractation et à la médiation de la consommation ne sont pas applicables.

### **ARTICLE P2 : DESTINATION PROFESSIONNELLE DU VEHICULE**

Le véhicule utilitaire est loué exclusivement pour un usage professionnel, en lien direct avec l'activité déclarée du client.

Le client s'interdit notamment :



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

- tout usage à des fins personnelles étrangères à son activité,
- toute sous-location ou mise à disposition à un tiers non autorisé,
- toute modification, transformation ou adaptation du véhicule sans accord écrit du Loueur.

Tout usage non conforme engage la responsabilité exclusive du client professionnel.

### **ARTICLE P3 : CHARGE, ARRIMAGE ET MARCHANDISES TRANSPORTEES**

Le client professionnel s'engage à :

- respecter strictement le poids total autorisé en charge (PTAC),
- assurer un chargement et un arrimage conformes aux règles de sécurité et à la réglementation en vigueur,
- vérifier l'adéquation du véhicule à la nature des marchandises transportées.

Les marchandises transportées demeurent sous la garde exclusive du client, le Loueur déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration, quelle qu'en soit la cause.

Tout dommage résultant d'une surcharge, d'un mauvais arrimage ou d'une utilisation inadaptée sera intégralement supporté par le client.

### **ARTICLE P4 : RESPONSABILITE ELARGIE DU CLIENT PROFESSIONNEL**

Le client professionnel est responsable :

- des dommages causés au véhicule, même sans tiers identifié,
- des conséquences financières des exclusions de garantie d'assurance,
- des pertes d'exploitation subies par le Loueur en cas d'immobilisation prolongée du véhicule imputable au client.

Le client garantit le Loueur contre toute réclamation, action ou recours de tiers liés à l'utilisation du véhicule.

### **ARTICLE P5 : ASSURANCE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE**



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

Le Loueur attire expressément l'attention du client professionnel sur la nécessité de vérifier que ses assurances professionnelles couvrent :

- les marchandises transportées,
- les risques d'exploitation,
- la responsabilité civile professionnelle liée à l'utilisation du véhicule.

À défaut de couverture adéquate, le client supportera seul l'intégralité des risques.

### **ARTICLE P6 : IMMOBILISATION – PERTE D'EXPLOITATION**

En cas d'immobilisation du véhicule imputable au client professionnel (sinistre responsable, mauvaise utilisation, surcharge, défaut d'entretien), le Loueur pourra facturer, outre les réparations :

- une indemnité d'immobilisation d'un montant de 130 euros TTC par jour,
- correspondant à la durée d'indisponibilité effective du véhicule,
- calculée sur la base du tarif journalier en vigueur.

Cette indemnité constitue une réparation contractuelle du préjudice subi.

### **ARTICLE P7 : PAIEMENT – RETARD – INTERETS**

Toute somme due par le client professionnel non réglée à échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'application d'intérêts de retard calculés au taux légal majoré ou au taux BCE + 10 points,
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. L.441-10 C. com.),
- sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais exposés sont supérieurs.

### **ARTICLE P8 : RESILIATION ANTICIPEE PAR LE LOUEUR**

Le Loueur pourra résilier de plein droit le contrat, sans indemnité pour le client professionnel, en cas de :

- manquement grave aux obligations contractuelles,
- usage non conforme ou dangereux,
- défaut de paiement,



## **PROLOC – Conditions Générales de Location**

---

- surcharge répétée ou détérioration du véhicule.

La résiliation prendra effet immédiat, sans préjudice des sommes restant dues.

### **ARTICLE P9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DU LOUEUR**

La responsabilité du Loueur est strictement limitée aux dommages directs et prévisibles.

Sont expressément exclus :

- les pertes d'exploitation,
- pertes de chiffre d'affaires,
- pertes de clientèle,
- préjudices commerciaux ou financiers indirects.

Cette limitation est conforme à l'article 1231-3 du Code civil.

### **ARTICLE P10 : DROIT APPLICABLE – COMPETENCE**

Les relations contractuelles avec les clients professionnels sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Loueur, y compris en cas de pluralité de défendeurs.

*Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Location et les accepter sans réserve.*

*Fait à :*

*Date :*

*Signature du Client :*